

« Le répit des aidants »

Vous accompagnez un proche âgé au quotidien vous avez besoin de vous offir une parenthèse

Pour lui, pour Vous, c'est essentiel!





Le Répit des aidants, c'est quoi ?

La MSA vous apporte un soutien pour que vous puissiez mettre en œuvre un projet de répit : partir en vacances, s'accorder un temps de repos chez soi, participer régulièrement à une activité de loisirs...

L'aide financière de la MSA permettra de prendre en charge une partie des frais liés :

- à la mise en place d'un accompagnement auprès de votre proche durant votre absence (aide à domicile, accueil de jour, hébergement temporaire en structure ou famille d'accueil agréée, etc);
- à votre inscription à un séjour ou à une action de répit.

Les conditions d'accès

- > Pour vous ou votre proche aidé : être ressortissant MSA et résider en Gironde.
- La personne que vous accompagnez doit être retraitée et âgée de 60 ans et plus. Si elle perçoit l'AAH ou une pension d'invalidité et n'exerce pas d'activité professionnelle, l'aide lui sera accessible dès 55 ans.
- Sous conditions de ressources : les ressources prises en compte seront celles de la personne que vous accompagnez ou les vôtres en fonction du projet et soumises à un barème.
- Le dossier de demande et une évaluation sociale seront réalisés avec vous par une Conseillère Technique de la MSA.
- Un devis du projet vous sera demandé.

Contacts

- > Pour toutes informations complémentaires, ou pour une prise de rendez-vous, veuillez contacter la MSA:
- de préférence par mail : aidant.blf@msa33.msa.fr
- •ou par téléphone :

Vanessa Vital au 06.19.64.30.59. ou Aurélie Langevin au 06.78.85.47.67.